



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018  
COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jourdana, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, M. Jérôme Mercadé, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. Jean-Thierry Picandet, M. Vincent Rieutor, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo,  
Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell,  
Mme Tania Charalambous, a donné procuration à M. Grégory Théron,  
M. Jean-Claude Lebourgeois  
Mme Véronique Martin, a donné procuration à M. André Sauzède,  
Mme Christelle Piesset,  
M. Alexandre Trouillard  
Mme Martine Villeneuve, a donné procuration à M. Jean-Claude Mercier.

Secrétaire de séance : Mme Françoise Panafieu

Présents : 21  
Votants : 24  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de voix : 24

Ouverture de la séance : 18h30

**Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017.

Etat des décisions prises en 2017

Etat des décisions prises en 2018

**FINANCES**

- DEL2018\_001** Rapport d'orientations budgétaires 2018
- DEL2018\_002** BP 2018 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget
- DEL2018\_003** Maison des services au Public (MSAP)
- DEL2018\_004** Cimetière : vente des monuments issus de la reprise des concessions à l'état d'abandon

**URBANISME**

- DEL2018\_005** Acquisition du jardin des consorts Pierre
- DEL2018\_006** Acquisition du jardin de Madame Romieu
- DEL2018\_007** Acquisition du parking appartenant à l'agence « Pierres au Soleil »

**ADMINISTRATION GENERALE**

- DEL2018\_008** Mise à jour du règlement du foyer communal
- DEL2018\_009** Retrocession de la concession de Madame Lévèque à la commune

**RESSOURCES HUMAINES**

- DEL2018\_010** Modification des cycles de travail des services administratifs

**MEDIATHEQUE**

- DEL2018\_011** Médiathèque - désherbage

## REGISTRE DES DECISIONS ANNEE 2017

N° Décision	Objet de la décision	Bénéficiaire de la décision
DEC2017_001	Marché Public - aménagement de 2 commerces	Avenant N° 1 LOT 1 DPLG - Bati + - Gros œuvre - maçonnerie
DEC2017_002	Marché Public - Ctm	Avenant N° 1 LOT 1 - Graille
DEC2017_003	Marché Public - Ctm	Décision annulée
DEC2017_004	Marché Public - Ctm	Décision annulée
DEC2017_005	Marché Public - aménagement de 2 commerces	Avenant N° 1 LOT 2 - Metge - Menuiserie
DEC2017_006	Marché Public - aménagement de 2 commerces	Avenant N° 1 LOT 5 - Maurin - Plomberie
DEC2017_007	Régie Des Festivités	Régie des festivités
DEC2017_008	Marché Public - Ctm	Avenant N° 1 LOT 6 - Solelec
DEC2017_009	Marché Public - aménagement de 2 commerces	Avenant N° 1 LOT 4 - SEE OLAGNIER
DEC2017_010	Marché Public - aménagement de 2 commerces	Avenant N° 1 LOT 6 - SGBF
DEC2017_011	Marché Public - aménagement de 2 commerces	Avenant N° 1 LOT 3 - RTI
DEC2017_012	Marché Public - parc du foyer	Avenant N° 2 LOT4 - Daudet - MOBILIER
DEC2017_013	Signature convention	CCPS locaux école de musique
DEC2017_014	Marché Public - Ctm	Décision annulée
DEC2017_015	Marché Public - Ctm	Avenant N°2 LOT 2 - Ecim
DEC2017_016	Marché Public - Ctm	Avenant N°1 LOT 5 - Fernandez
DEC2017_017	Régie Des Festivités	Régie des festivités - tarif recettes
DEC2017_018	Marché Public - Ctm	Avenant N°1 LOT 3 - Nicolas
DEC2017_019	Marché Public - aménagement de 2 commerces	Avenant N° 2 LOT 5 - Maurin - Plomberie
DEC2017_020	Affaire Sci Atriom/commune saisie Me Margall	ME MARGALL
DEC2017_021	Marché Public - Ctm	Avenant N°1 lot 4 - Fernandez
DEC2017_022	Marché Public - Ctm	Avenant N°2 lot 5 - Fernandez
DEC2017_023	Bail Carpe Diem	Carpe Diem
DEC2017_024	Bail Crêpe Savante	Crepe Savante
DEC2017_025	Bail Bambou Asia	Bambou Asia
DEC2017_026	Signature convention	CCPS locaux école de musique
DEC2017_027	Marché Public - Ctm	Avenant N°1 LOT 10 - Dorocq
DEC2017_028	Marché Public - Sauramps et Compagnie Sas	Avenant N°1 lot 1
DEC2017_029	Marché Public - Sauramps et Compagnie Sas	Avenant N°1 lot 3
DEC2017_030	Marché Public - Sauramps et Compagnie Sas	Avenant N°1 lot 4
DEC2017_031	Marché Public - Sauramps et Compagnie Sas	Avenant N°1 lot 6
DEC2017_032	Régie des festivités	Régie des festivités - tarif recettes
DEC2017_033	Convention pâturage	Francois Cabanis
DEC2017_034	Convention partage frais géomètre	Francis Cabaud
DEC2017_035	Signature convention	Terrain synthétique CCPS
DEC2017_036	Marché Public - aménagement de 2 commerces	Avenant N°1 maîtrise d'œuvre

**REGISTRE DES DECISIONS ANNEE 2018**

<b>N° Décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Bénéficiaire de la décision</b>
DEC2018_001	Marche Public - Ctm	Avenant N° 1 LOT 11 - Colas
DEC2018_002	Marche Public - Ctm	Avenant N° 2 LOT 11 - Colas
DEC2018_003	Signature convention	Calade
DEC2018_004	Signature convention	Halle des sports - collège le Vignet & le Département

## FINANCES

### **DEL2018\_001 Rapport d'orientations budgétaires 2018**

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2018 (annexe n°7)

Monsieur Grégory Théron précise que la décision concernant le fait de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) plutôt qu'un policier municipal n'a pas été discutée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2018.

### **Pour à l'unanimité**

### **DEL2018\_002 BP 2018 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des crédits ouverts au budget 2017 (hors capital de la dette) était de 3 924 794€. Le montant maximum des dépenses qui peut être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget s'élève donc à 981 198 €,

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts en 2017, soit 981 198 € dont la répartition se fera comme suit :

<b>Affectation budgétaire</b>	<b>Montant maximum autorisé</b>
Chap 21 – immobilisations corporelles	981 198 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts au budget d'investissement 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **Pour à l'unanimité**

### **DEL2018\_003 Maison des services au Public (MSAP)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer l'acte de vente des bureaux de l'ancienne étude de Maître Granier pour un montant de 105 000 €. Il indique que l'acte de vente a été signé le 27 décembre 2017.

Il rappelle que le Préfet du Gard a autorisé la commune à ouvrir une MSAP, il indique que celle-ci fonctionne depuis le mois de janvier et que le service est assuré par le centre social Calade, situé en face de la médiathèque.

Afin d'apporter une meilleure visibilité de ce nouveau service aux citoyens, la commune a fait le choix d'installer la MSAP dans les locaux, nouvellement acquis, situés à côté du centre médico-social, du CCAS et des écoles, et à proximité du centre du village.

La commune aménagera les lieux pour un montant prévisionnel de travaux de 120 000 euros, auquel il convient d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre, soit un coût estimatif de l'opération, achat compris de 250 000 €.

Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 peut être octroyée par les services de l'Etat.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le plan de financement ci-après et de demander une aide au titre de la DETR 2018 ainsi qu'une aide au titre du contrat de ruralité.

#### Plan de financement en €HT

DETR 2018	100 000	40%
Contrat de ruralité 2018	75 000	30%
Autofinancement	75 000	30%
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'inscrire au budget le projet d'aménagement de la MSAP,
- De demander l'aide la plus élevée possible à la Préfecture du Gard au titre de la DETR 2018 et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au titre du contrat de ruralité 2018,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Pour à l'unanimité**

#### **DEL2018\_004 Cimetière : vente des monuments issus de la reprise des concessions à l'état d'abandon**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 février 2016 portant sur la reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal et précise que les travaux ont été réalisés en novembre 2017.

La circulaire ministérielle n° 93-28 du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble.

Les emplacements en pleine terre dépourvus de tous monuments ont été remis à la vente. Pour les caveaux (annexe n°1), Monsieur le Maire propose de transformer celui de 16 places situé en emplacement G 04 en ossuaire, l'actuel ossuaire étant à saturation et de mettre à la vente les autres monuments issus de cette procédure de reprises. Il s'agit de biens d'occasion, ce qui devrait permettre leur conservation tout en assurant une acquisition à un coût inférieur au marché des constructions neuves pour les acheteurs potentiels.

Les différents prix sont pratiqués en fonction de la qualité et de la nature des monuments.

Emplacements	Description et travaux à prévoir	Tarifs
B 20	Caveau de 6 places sans étagères construction ciment, intérieur en bon état, extérieur moyen. Petits travaux à prévoir	2 000,00 Euros
D 92	Caveau de 3 places en construction traditionnelle de l'époque, intérieur en bon état, extérieur à démolir.	1 500,00 Euros
E 25	Caveau de 12 places en pierres naturelles, intérieur en bon état, extérieur passable. Petits travaux à prévoir	3 000,00 Euros
G 03	Caveau de 6 places en pierres naturelles, intérieur passable, extérieur médiocre. Gros travaux à prévoir dont changement du système d'ouverture	1 500,00 Euros
G 07	Chapelle de 12 places en pierres naturelles, intérieur en bon état, extérieur passable. Nécessite une reprise en totalité de la partie aérienne, décroustage et jointage des pierres	3 500,00 Euros
G 86	Caveau de 9 places en pierres naturelles, intérieur en très bon état, extérieur en bon état. Pas de gros travaux à prévoir	3 500,00 Euros
H 85	Chapelle de 6 places en pierres naturelles, intérieur passable, extérieur médiocre. Gros travaux à prévoir	1 000,00 Euros

Les travaux de remise en état seront à la charge des acheteurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la transformation en ossuaire du caveau de 16 places situé en emplacement G 04,
- D'approuver la vente des monuments issus de la reprise aux tarifs indiqués ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Pour 23**  
**Contre 1**

**URBANISME****DEL2018\_005    Acquisition du jardin des consorts Pierre**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le jardin cadastré section AD 146 (annexe n°2), appartenant aux consorts Pierre est à la vente.

Ce terrain d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> a été porté en emplacement réservé numéro 5 « espace public Escattes » dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le prix de vente de ce bien est fixé à 12 000,00 Euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'acquisition du jardin cadastré section AD 146 appartenant aux consorts Pierre,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_006    Acquisition du jardin de Madame Romieu**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en vente du jardin des consorts Pierre, la commune a pris contact avec les propriétaires des jardins portés en emplacement réservé numéro 5 afin de leur proposer de se porter acquéreur de leur parcelle.

Madame Françoise Romieu a informé la commune par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2018 qu'elle était disposée à céder à la commune son jardin cadastré section AD 149 (annexe n°3).

Ce terrain d'une contenance de 132 m<sup>2</sup> est proposé au prix de 8 000,00 Euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'acquisition du jardin cadastré section AD 149 appartenant à Madame Françoise Romieu,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_007    Acquisition du parking appartenant à l'agence « Pierres au Soleil »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les terrains à usage de parking privé situés au lieu-dit « l'herboux », cadastrés sections AD 165 et 166 et d'une contenance totale de 820 m<sup>2</sup> (annexe n°4), appartenant à l'agence « Pierres au soleil » sont à la vente.

Il précise que ce parking contient 30 places de stationnement. Il est situé en zone Ua du PLU et fait l'objet d'un emplacement réservé numéro 4 « aire de stationnement publique » dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la situation de ce parking au cœur du centre ancien et dans la continuité des actions qui ont été menées en 2017 afin de renforcer l'attractivité de la place du pont, Monsieur le Maire propose l'achat de ces deux parcelles au prix estimé par les domaines (annexe n°5), de 246 000,00 Euros en vue de

réaliser un parc de stationnement public.

Vu l'avis des domaines en date du 12 février 2018,

Monsieur le Maire précise que le prix de vente initial était de 286 000,00 Euros, Monsieur Alain Héraud précise qu'il s'agit d'un terrain constructible et Madame Françoise Panafieu indique que seule une partie est constructible.

Madame Véronique Leruste demande ce qu'il va advenir des locataires, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ouvrir le dialogue avec eux.

Madame Julie Jourdana demande si ce parking sera ouvert le dimanche matin pour le marché ?

Monsieur le Maire répond qu'il songeait plutôt à s'en servir pour agrandir le marché.

Monsieur Alex Dumas et Madame Françoise Panafieu approuvent et précisent que cela libérera des places.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AD 165 et 166 appartenant à l'agence « Pierres au soleil » pour un montant de 246 000 euros.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**ADMINISTRATION GENERALE****DEL2018\_008 Mise à jour du règlement du foyer communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition du foyer communal est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ». Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

L'actuel règlement du foyer communal date de 2012, aussi il convient de le mettre à jour notamment suite au changement de réglementation en terme de nuisances sonores (annexe n°6).

Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs de location dont la dernière révision date de 2012.

Pour mémoire, les tarifs en vigueur (2012) sont :

FOYER COMMUNAL	Calvisson		Extérieurs	
	salle du bas	balcon	salle du bas	balcon
manifestations privées (mariages, anniversaires...)	300€	100€	600€	200€
assemblées/affaires commerciales	600€	300€	600€	300€
activités artistiques				
associations	200€	100€	400€	200€

Il propose de les modifier comme suit :

FOYER COMMUNAL	Calvisson		Extérieurs	
	salle du bas	balcon	salle du bas	balcon
manifestations privées (mariages, anniversaires...)	500€	100€	800€	200€
assemblées/affaires commerciales	800€	300€	800€	300€
activités artistiques				
associations	300€	100€	500€	200€

Il est précisé que les nouveaux tarifs entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire, pour toute nouvelle demande de réservation. Pour les réservations déjà faites, il ne sera pas appliqué de majoration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la mise à jour du règlement du foyer communal telle que annexée,
- D'approuver les nouveaux tarifs de location du foyer communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour 23**  
**Contre 1**

**DEL2018\_009     Retrocession de la concession de Madame Lévèque à la commune**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Madame Lévèque du 24 janvier dernier. Cette personne est propriétaire de la concession N°584 au cimetière communal acquise en 1982 par elle-même et son époux.

Madame Lévèque désire aujourd'hui la rétrocéder à la commune. Cette concession n'a jamais été utilisée et se trouve donc vide de toute sépulture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la rétrocession sans indemnisation de la concession N°584 appartenant à Madame Lévèque à la commune de Calvisson.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour 23**

**Abstention 1**

## RESSOURCES HUMAINES

### **DEL2018\_010 Modification des cycles de travail des services administratifs**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de mise en place des cycles de travail sont à déterminer par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Vu la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu l'article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la réunion de concertation avec le personnel en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2017,

Actuellement, pour le personnel administratif, le cycle de travail se décompose comme suit :

- Le temps de travail pour les agents à temps complet est de 37 heures par semaine avec un système de récupération annuel (RTT).
- Les horaires sont fixes : 8h – 12h / 13h30 – 17h du lundi au jeudi et 8h – 12h /14h 17h le vendredi, avec des aménagements accordés à la marge.
- Dans les services administratifs et au CCAS, les agents travaillent du lundi au vendredi.
- Au service population, les agents travaillent du lundi au samedi midi.
- A la médiathèque, les agents travaillent du mardi au samedi soir.

Les objectifs de la modification du cycle de travail sont:

- Avoir une règle commune qui tienne compte des spécificités des services
- Apporter une certaine souplesse pour répondre aux demandes des agents

#### La proposition de modification :

Sur la base de l'amplitude horaires de l'accueil au public, à savoir 8h-12h / 13h-17h30

Il est proposé :

- des plages fixes où le temps de présence est obligatoire, soit : 8h30-12h et 13h30-17h.
- des plages variables où le temps de présence est facultatif, soit 8h-8h30, 13h-13h30 et 17h-17h30.
- une pause déjeuner qui ne pourra être inférieure à 1h, soit de 12h à 13h.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h-8h30	plage variable				
8h30-9h	plages fixes temps de présence obligatoire				
9h-10h					
10h-11h					
11h-12h					
12h-12h30	temps de repos obligatoire				
12h30-13h					
13h-13h30	plage variable				
13h30-14h	plages fixes temps de présence obligatoire				
14h-15h					
15h-16h					
16h-16h30					
16h30-17h					
17h-17h30	plage variable				

Les agents concernés :

- Les agents à temps complet ou à temps partiel à hauteur de 80%
- Les agents administratifs travaillant à la mairie et au centre technique municipal
- Cette disposition ne s'adresse pas aux agents du pôle population et aux agents de la médiathèque ouverts à l'accueil le samedi, ni aux agents du CCAS, qui pour des raisons de service ont un roulement spécifique sur la semaine.

Les Conditions :

- Choix à faire pour l'année scolaire. Pas de possibilité de changement en cours d'année.
- Faire 37 heures par semaine.
- Sous réserve du bon fonctionnement des services (le chef de service peut demander à l'agent de travailler en horaires règlementaires si besoin pour une réunion, charge de travail, évènement ponctuel),
- Sous réserve de la continuité du service public,
- Horaires identiques tous les jours, avec 7.5h par jour du lundi au jeudi et 7h le vendredi.
- Au sein de chaque service, retour aux horaires actuels (à savoir du lundi au jeudi 8h-12h et 13h30-17h et le vendredi 8h-12h et 14h-17h) pendant les périodes de congés dont la durée est supérieure ou égale à une semaine.

Les combinaisons possibles :

		<b>du lundi au jeudi</b>	<b>vendredi</b>
Horaires règlementaires (horaires actuels)	<b>A</b>	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 14h-17h
	<b>B</b>	8h30-12h 13h-17h	8h30-12h / 13h30-17h 9h-12h / 13h-17h
	<b>C</b>	8h-12h 13h-17h30	une demi/semaine 9h- 12h ou 14h-17h
	<b>D</b>	8h30-12h 13h30-17h30	9h-12h ou 13h30-17h
<b>Aménagement spécifique</b> Uniquement pour les agents dont les enfants sont scolarisés en maternelle et/ou primaire	<b>E</b>	8h-12h 13h-16h30	soit 8h30-12h soit 13h30-16h30

**C/ Semaine à 4.5 jours :**Pour les agents à temps complet uniquement :

Possibilité de faire 8,5h/jour et prendre une demi-journée fixe par semaine (9h-12h ou 14h-17h) selon les conditions suivantes :

- au sein d'un même service, impossibilité que deux agents se positionnent sur la même demi-journée, un seul agent absent par demi-journée choisie, y compris la journée d'absence des agents à temps partiel.
- exclus pendant les périodes de congés annuels, maladies. Retour aux horaires normaux « mairie » (du lundi au jeudi 8h-12h et 13h30-17h et le vendredi 8h-12h et 14h-17h).
- période de formation : horaires de la formation, pas de récupération possible.

Pour le mercredi, la priorité sera donnée aux agents qui ont des enfants scolarisés en maternelle et/ou primaire.

**E/ Exception : Aménagement spécifique autorisé**Pour les agents à temps complet ou à temps partiel

Pour les agents ayant des enfants scolarisés en maternelle et/ou primaire.

Possibilité de faire les horaires suivants : 8h-12h – 13h -16h30

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la modification des cycles de travail des services administratifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**MEDIATHEQUE****DEL2018\_011    Médiathèque - désherbage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un état des lieux du fonds documentaire existant à la médiathèque afin de pouvoir développer celui-ci de façon à proposer aux lecteurs de la médiathèque un fonds varié et équilibré chaque année.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne:

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Le fonds documentaire de la médiathèque fait l'objet d'un tri, plusieurs fois par an, et une liste des livres à désherber est dressée. Celle-ci est consultable en mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire mettre au pilon les livres dont la liste est consultable en mairie ou à en faire don à différentes associations, et ce pour l'année 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**